



Le Carrefour

École Polyvalente

Je suis maître de ma réussite

50 chemin de la Savane

Gatineau, Qc

J8T 3N2

Politique d'évaluation



Date de révision : 2 juin 2026

Table des matières

Préambule	1
Situation	1
Mission et vision de l'établissement	1
Énoncé de politique	3
But de l'évaluation	3
Principes d'évaluation.....	4
Attentes de l'établissement	4
Évaluation efficace	5
Évaluation formative.....	6
Évaluation sommative.....	7
Droits et responsabilités	8
La direction	8
Enseignant(e)s.....	9
Élèves	11
Parents/tuteurs légaux	12
Personnel non enseignant	14
Critères d'évaluation.....	14
Pratiques communes de l'établissement	14
Normalisation interne au PEI	16
Consignations et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB	16
Pratiques communes de l'établissement	16
Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB	17
Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales	17
Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB	17
Liens avec les autres politiques	21
Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité.....	21
Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique.....	21
Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion	22
Révision et diffusion de la politique	22
Médiagraphie	23
ANNEXE 1.....	25
Formulaire « Absence planifiée de plus de deux jours »	25
ANNEXE 2.....	26
PROCÉDURE DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT	26

ANNEXE 3.....	28
Demande de révision de résultats.....	28
ANNEXE 4.....	29
RÈGLES PORTANT SUR L'ABSENTÉISME.....	29
LORS DES ÉVALUATIONS	29
2.6. Si les parents fournissent l'une ou l'autre des preuves de raisons officielles énumérées plus bas, l'absence de l'enfant sera motivée.	29
2.6..1 Absence pour problème de santé	29
2.6.2 Absence pour cause de mortalité d'un proche	29
2.6.3 Absence en raison d'une convocation à un tribunal	29
2.6.4 Absence en raison d'une délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale	29
2.6.5 Absence autorisée par la direction ou la direction adjointe.....	29
3. ABSENCE À UN EXAMEN	29
2.7 Tout refus de reprendre un examen entraînera la note 0.	29
2.8 Seules les raisons officielles énumérées au point 2.6 sont acceptées pour motiver une absence à un examen. En fournissant une des preuves indiquées au point 2,6 l'élève obtiendra le droit d'effectuer un examen de reprise. L'élève doit rencontrer son enseignant qui lui fixera un rendez-vous pour son examen de reprise. Les examens de reprise ont lieu après l'école.	29
2.9 Seule une absence motivée donne accès à une reprise d'examen.	29
2.9.2 Aucune reprise d'examen ne sera offerte à l'élève qui s'absente sans l'une des raisons officielles. Il est de la responsabilité de l'élève de voir avec son enseignant l'impact du 0 à un examen sur le jugement final, à la fin de l'étape et des moyens qui s'offrent à lui pour être en réussite	29
3 Absence pour voyage.....	29
3.6 L'enseignant n'est pas tenu de fournir des travaux lorsqu'un élève s'absente pour un voyage. Il est de la responsabilité des parents de faire le suivi des absences (confirmer les dates du voyage) au secrétariat de l'unité avant la tenue du voyage.	29
3.7 Lors d'un voyage personnel, les parents prennent l'entière responsabilité de cette décision et des répercussions sur la réussite scolaire de leur enfant. L'impact sur l'évaluation de la possibilité de faire des examens de reprises doit être discutés avant un voyage.	29
ANNEXE 5.....	30
EXEMPLE DU BULLETIN CRITÉRIÉE DE FIN D'ANNÉE	30

ANNEXE 6.....	31
GRILLE DE CONVERSION DU RÉSULTAT IB EN %	31
POUR LES MATIÈRES	31
ANNEXE 7.....	32
GRILLE DE CONVERSION DU RÉSULTAT IB EN %	32
POUR LE PROJET PERSONNEL.....	32

Préambule

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte. Il est ainsi employé comme genre neutre et inclut toutes les personnes.

Situation

L'[école Polyvalente Le Carrefour](#) est fière d'offrir deux programmes internationaux de grande qualité : le [Programme primaire](#) (PP) et le [Programme d'éducation intermédiaire](#) (PEI). Malgré leur distinction, ces programmes sont intégrés au sein d'une seule et même école, répartis dans deux bâtiments distincts. Cette organisation permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque programme tout en créant un environnement scolaire unifié et harmonieux. Ceux-ci sont offerts à l'ensemble des élèves, sous réserve du respect des conditions d'admission en vigueur, qui résident sur le territoire du Centre de services scolaire des Draveurs.

Mission et vision de l'établissement

Mission :

L'école Polyvalente Le Carrefour a une mission à trois volets:

- ▶ INSTRUIRE dans un monde de savoir;
- ▶ SOCIALISER dans un monde pluraliste;
- ▶ QUALIFIER dans un monde en changement.

Rappelant les trois grands volets du Programme de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier), l'énoncé de mission implique que nous cherchons à développer chez l'élève le goût d'apprendre, d'explorer et de découvrir ainsi qu'à le responsabiliser par rapport à ses apprentissages et à l'impliquer dans ses projets. Voulant s'ouvrir sur le monde, l'école met dans ses priorités le

développement du respect envers toute personne. Quant à la qualification, elle est indissociable du dépistage précoce des difficultés de l'élève et de l'accompagnement que nous lui offrons pour que sa trajectoire d'élève l'amène à la réussite et à la connaissance de soi.

Soucieuse de s'arrimer aux principes de l'éducation internationale, l'école valorise également une approche globale du développement de l'élève, qui dépasse le seul cadre des apprentissages scolaires. Elle vise à former des individus ouverts d'esprit, réfléchis et engagés, capables de comprendre la complexité du monde et d'y agir de manière responsable. À ce titre, l'école encourage la curiosité envers diverses réalités culturelles et sociales et développe chez les élèves une sensibilité aux enjeux locaux et mondiaux, les invitant à s'ouvrir au-delà de leur communauté immédiate.

Vision :

L'école Polyvalente Le Carrefour se veut un milieu de vie stimulant et sécuritaire, visant à développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la conscience nécessaire à une conduite citoyenne pacifique, responsable et inclusive. Dans une perspective de réussite éducative, notre école offre un environnement formé d'une solide communauté éducative, permettant l'émergence d'une identité personnelle et professionnelle valorisante.

Dans cette optique, elle favorise le développement de citoyens du monde, conscients de l'interdépendance des sociétés et engagés dans la construction d'un avenir plus juste et durable.

Énoncé de politique

À l'école Polyvalente Le Carrefour, la politique d'évaluation repose sur des valeurs fondamentales telles que l'égalité, l'équité, la justice, la cohérence, la rigueur et la transparence. Elle s'arrime au Programme primaire (PP) et au Programme d'éducation intermédiaire (PEI) de l'IB, ainsi qu'au Programme de formation de l'école québécoise.

L'évaluation y est conçue comme un outil pédagogique essentiel, permettant d'orienter l'enseignement, d'assurer la cohérence des pratiques au sein de l'équipe-école et de favoriser une culture de collaboration et d'amélioration continue, toujours au service de la réussite de tous les élèves.

Elle constitue une référence commune pour l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, direction, conseil d'établissement et centre de services scolaires), afin de favoriser une meilleure compréhension des évaluations, qu'il s'agisse de celles du ministère de l'Éducation ou de celles de l'IB (évaluation critériée).

But de l'évaluation

Notre établissement adhère totalement aux buts de l'évaluation décrits à la page 89 du guide des Principes à la pratique de l'IB mis à jour en septembre 2022 ¹.

- Soutenir et encourager l'apprentissage des élèves en fournissant un retour d'information sur le processus d'apprentissage;
- Orienter, renforcer et améliorer le processus d'enseignement;
- Fournir aux élèves des occasions de montrer qu'ils sont capables de transposer leurs compétences d'une discipline à l'autre;

¹ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique, Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International, 2014 (mis à jour en août 2022), p. 89, Site Web : <https://ibo.org>

- Promouvoir des attitudes positives à l'égard de l'apprentissage;
- Encourager les élèves à acquérir une compréhension approfondie du contenu notionnel en les aidant à effectuer des recherches dans des contextes réels;
- Promouvoir le développement des compétences de pensée critique et créative. Représenter la sensibilité internationale du programme en offrant la possibilité d'utiliser différents contextes culturels et linguistiques pour mettre en place les évaluations;
- Soutenir la nature globale du programme en intégrant dans son modèle des principes qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité.

Principes d'évaluation

Attentes de l'établissement

Notre politique d'évaluation et nos [normes et modalités](#) considèrent que les évaluations doivent faire partie du processus d'apprentissage de l'élève. C'est pour cette raison que le personnel impliqué dans les évaluations doit collaborer pour s'assurer d'appliquer ces principes et mettre en place des conditions favorables à la réussite des élèves.

- L'évaluation continue fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle doit donc être planifiée en même temps que l'enseignement;
- Au PEI, les enseignants inscrivent leurs évaluations dans un calendrier commun pour bien répartir la charge de travail demandée aux élèves;
- Au PEI, une planification horizontale et verticale est effectuée pour s'assurer que les enseignants, nouveaux et anciens, puissent couvrir tous les critères et permettre aux élèves de se les approprier;

- Au PP, pour assurer une certaine homogénéité entre les classes, les enseignants d'un même niveau se consultent pour décider du mode et de la séquence d'évaluation.

Évaluation efficace

Il est important que les évaluations formatives ou sommatives soient perçues comme un moyen pour l'élève de s'améliorer et de développer chez lui une attitude positive face à celles-ci.

Une évaluation efficace :

- Repose sur des pratiques inclusives qui prennent en compte les besoins et la diversité des apprenants;
- Vise à soutenir la progression de l'élève;
- Repose sur des objectifs, des compétences et des critères d'évaluation clairs, connus des élèves et cohérents avec l'enseignement et les tâches d'apprentissage proposées;
- S'appuie sur la diversification des méthodes, des formats de production et des modalités d'évaluation afin de tenir compte du développement global de l'élève;
- Repose sur le jugement professionnel de l'enseignant, appuyé par des preuves variées recueillies à différents moments du processus d'apprentissage.

L'évaluation efficace permet à l'élève de :

- Partager son apprentissage et sa compréhension avec d'autres;
- Démontrer ses connaissances et son savoir-faire, ainsi que sa compréhension de concepts;
- Comprendre ses forces, ses défis et les moyens qu'il doit prendre pour s'améliorer;

- Démontrer ses compétences de différentes façons (oralement, par écrit, etc.);
- Comprendre et connaître à l'avance les critères qui définissent la production d'un travail ou d'un résultat de qualité;
- Prendre part à la réflexion, à l'autoévaluation et à l'évaluation par les pairs;
- Baser son apprentissage sur des expériences réelles, qui peuvent conduire à d'autres recherches;
- Exprimer différents points de vue et différentes interprétations.

Évaluation formative

Les évaluations formatives visent à soutenir l'apprentissage, à développer les compétences et à préparer les élèves aux évaluations sommatives, sans les pénaliser. Elles permettent de réaliser des pratiques guidées qui reprennent le type de tâche que l'élève devra accomplir, de comprendre les critères et le niveau de complexité attendu, ainsi que de prendre conscience de ce qu'il est capable de faire. Elles permettent de réduire l'anxiété et de mieux comprendre les attentes de l'enseignant. Pour celui-ci, cela lui permet de recueillir des données afin de s'ajuster dans son enseignement, d'orienter ses pratiques et de vérifier la compréhension conceptuelle des élèves avant de procéder à l'évaluation sommative.

Pour y arriver, les principes suivants orientent les pratiques de l'établissement en matière d'évaluation formative:

- Des rétroactions afin que l'apprenant sache ce qu'il a réussi, ce qu'il doit améliorer et comment s'améliorer;
- Des évaluations formatives qui prennent différentes formes d'activités dans lesquelles l'élève est impliqué (discussions, cartes conceptuelles, autoévaluations et coévaluations, jeux-questionnaires, réflexions, tâches courtes ou pratiques, etc.) afin de tenir compte des différents profils d'apprenants;

- Des évaluations formatives dans lesquelles on enseigne explicitement au PEI les mots consignes, les critères d'évaluation et les grilles d'évaluation de l'IB et de leurs descripteurs.

Évaluation sommative

L'évaluation sommative vise à attester des apprentissages réalisés par l'élève à la fin d'une période donnée.

Voici les principes d'une évaluation sommative :

- Elle reconnaît le cheminement de l'élève et valorise les apprentissages réalisés;
- Elle est alignée avec le Programme de formation de l'école québécoise et avec les exigences de l'IB;
- Elle repose sur des critères clairs et connus, et s'appuie sur le jugement professionnel de l'enseignant fondé sur des preuves variées;
- Elle permet réellement de démontrer les apprentissages visés;
- Elle s'assure de mettre en place des conditions de passation équitables, avec des mesures d'adaptation prévues lorsque requis, sans compromettre les exigences;
- Elle contribue à la communication des résultats tout en soutenant la réussite et le cheminement scolaire de l'élève.

Droits et responsabilités

La direction

Responsabilités

- Mettre en place la politique d'évaluation;
- S'assurer de la révision et de l'application de la politique d'évaluation;
- S'assurer de la compréhension commune de la politique d'évaluation;
- Donner accès aux enseignants à de la formation continue à ce sujet;
- S'assurer de l'application des normes et modalités dans l'école;
- S'assurer d'une évaluation juste et équitable;
- Faire le suivi des résultats des élèves et mettre en place le soutien nécessaire à la réussite des apprentissages;
- Favoriser, soutenir et coordonner la mise en place des pratiques efficaces et collaboratives en matière d'évaluation;
- Mettre au premier plan le jugement professionnel de l'enseignant;
- Soutenir les enseignants, à travers l'élaboration des modules, pour intégrer la philosophie de l'IB (Baccalauréat international) en matière d'évaluation;
- S'assurer que l'enseignant planifie, valide et supervise l'organisation des évaluations;
- Prêter assistance à toute personne qui désire faire une demande de révision de résultat tirée du Règlement sur *les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat* ² (ANNEXE 2).

Droits

- Faire des recommandations pour soutenir des pratiques évaluatives efficaces.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, Gazette officielle du Québec, 31 août 2022, 154^E ANNÉE, NO 35, https://www.csspi.gouv.qc.ca/images/Reglement_demande_rvision_resultat.pdf

Enseignant(e)s

Responsabilités

- Appliquer la politique d'évaluation et les normes et modalités en vigueur dans l'école;
- Faire connaître aux élèves les critères d'évaluation et les attentes;
- Planifier, valider et superviser l'organisation des évaluations;
- Informer les parents et les élèves sur les principaux moments d'évaluation;
- Réfléchir sur les preuves d'apprentissage et les données qui seront recueillies pour améliorer ses propres pratiques;
- Donner des rétroactions efficaces à tous les élèves afin qu'ils puissent autoréguler leur apprentissage;
- Communiquer avec les parents au minimum quatre fois au cours de l'année scolaire (une communication écrite de l'école sur les apprentissages et le comportement en début d'année, ainsi que les trois bulletins à la fin de chaque étape);
- Assurer un suivi mensuel auprès des parents des élèves à risque dans leur réussite scolaire, ainsi que de ceux présentant des comportements susceptibles de nuire à leur réussite ou à celle des autres;
- Mettre en place des mesures de flexibilité, d'adaptation ou de modification nécessaire à la réussite de tous les élèves;
- Mesurer et évaluer l'atteinte des objectifs pour chacun des élèves qui lui est confiée;
- Évaluer la progression des apprentissages des élèves en considérant des événements personnels susceptibles d'avoir influencé leur parcours (maladies, séparation des parents, deuils, etc.);
- Utiliser son jugement professionnel et se guider par les critères imposés;
- Effectuer la révision pour tout élève qui en fait la demande dans un délai de 5 jours ouvrables et remettre par écrit à la direction de l'établissement le résultat que l'élève obtient suite à la révision ainsi que les motifs (Annexe 2).

Plus spécifiquement au PP :

- Communiquer les résultats des élèves du dossier de l'apprenant.

Plus spécifiquement au PEI :

- Présenter aux élèves des critères d'évaluation clairs et précis, tant pour les évaluations de l'IB que pour celles de l'école, du CSSD et du ministère de l'Éducation;
- Évaluer minimalement deux fois au PEI les objectifs spécifiques prescrits pour chaque groupe de matières à l'aide des critères d'évaluations établis pour chacun de ces groupes, et ce, à chaque année du programme;
- Communiquer aux parents par le biais de la communication écrite ou par Mozaïk, les résultats des évaluations critériées au PEI.

Droits

- Participer à l'élaboration, à la révision et à l'application de la politique d'évaluation;
- Choisir les modes et les outils d'évaluation les plus appropriés pour ses élèves;
- Exercer son jugement professionnel dans le cadre de l'évaluation;
- Exiger que le parent, qui désire prendre connaissance des évaluations de son enfant, se présente à l'école;
- Obtenir du soutien adéquat pour appliquer les mesures adaptées (formation, ressources matérielles, humaines);
- Décider de la date de reprise lors d'une absence à une évaluation;
- Attribuer une note de 0 % ou imposer une note maximale de 60 % est un droit que se réserve l'enseignant lorsque le travail est remis en retard sans motif valable ou lors d'une reprise d'examen lorsque l'élève ne se présente pas. Toute remise de travail en retard est alors considérée comme une absence à une évaluation. Seuls les motifs valables, tels qu'indiqués dans l'agenda, seront acceptés pour justifier un retard.

Élèves

Responsabilités

- Prendre connaissance de la politique d'évaluation et s'engager à la respecter;
- Profiter des différentes occasions d'évaluation, d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs pour réguler leurs apprentissages;
- Réfléchir sur leurs progrès et leurs défis, et se fixer des objectifs d'apprentissage pour contribuer à leur réussite;
- Poser des questions sur le contenu enseigné nécessitant des éclaircissements;
- Faire les devoirs et les travaux demandés par les enseignants et les remettre à temps. Remettre un travail en retard sera considéré comme une absence à une évaluation. Seuls les motifs valables, tels qu'indiqués dans l'agenda, seront acceptés pour justifier un retard. Dans le cas contraire, l'enseignant se réserve le droit d'attribuer la note de 0 % ou d'imposer une note maximale de 60 %.
- Noter les dates de leurs évaluations dans l'agenda afin d'être prêts la journée de l'évaluation;
- Planifier et organiser leur révision avant une évaluation;
- Se présenter en récupération pour reprendre les notions manquées lors d'une absence ou lorsque c'est nécessaire afin d'être prêt lors des évaluations;
- Être présent lors des évaluations (absences motivées selon certains motifs seulement (ANNEXE 4);
- Utiliser les mesures mises en place dans le plan d'intervention pour leur réussite. Un élève qui n'utilise pas ces moyens au courant de l'année ne pourra pas en bénéficier lors des examens du Ministère ou du CSSD;
- Contacter l'enseignant lors d'une absence à une évaluation pour planifier la reprise et se présenter à la date établie par l'enseignant;

- Présenter le formulaire d'absence planifiée à long terme (2 jours et plus) à l'ensemble de leurs enseignants et à la direction de son niveau (Annexe 1);
- Demander les travaux à réaliser ou les notions à apprendre pendant leur absence (à court terme ou à long terme), afin de prendre en charge leur étude et de remettre les travaux dans les délais exigés par l'enseignant;
- Respecter les règles en matière d'intégrité intellectuelle.

Droits

- Recevoir un retour d'information cohérent, utile et significatif pour leurs apprentissages;
- Participer, lorsque c'est possible, à la planification de la tâche d'évaluation;
- Avoir accès à une évaluation adaptée à leurs besoins (mesures d'adaptation ou modification - EHDA);
- Être informé des évaluations à venir;
- Être évalué de façon juste et équitable;
- Soumettre la demande de révision dans les 10 jours ouvrables suivant le moment où l'élève prend connaissance de son résultat. (Règlement : Annexe 2 et Formulaire : Annexe 3).

Parents/tuteurs légaux

Responsabilités

- Prendre connaissance de la politique d'évaluation;
- S'informer auprès de leur enfant des dates d'évaluations à venir;
- Valoriser, auprès de leur enfant, l'importance d'être présent aux évaluations;
- Appuyer les enseignants et leur enfant dans la démarche proposée afin d'assurer la réussite scolaire;
- S'informer pour comprendre l'évolution des apprentissages de leur enfant pour mieux l'accompagner et le soutenir dans ses forces et ses défis;

- S'intéresser et soutenir leur enfant dans ses études et dans les différents projets proposés;
- S'assurer, lors d'une absence à long terme planifiée, que leur enfant présente le formulaire d'absence planifiée à long terme (2 jours et plus) à l'ensemble de ses enseignants et à la direction de son niveau (Annexe 1);
- S'assurer, lors d'une absence ponctuelle, que leur enfant reprend la matière manquée en se présentant en récupération;
- S'assurer que leur enfant demande les travaux à réaliser ou les notions à apprendre pendant son absence (à court terme ou à long terme), afin de prendre en charge leur étude et de remettre les travaux dans les délais exigés par l'enseignant;
- Informer la direction ou les enseignants de tout événement ou conditions médicales qui pourraient avoir un impact dans la réussite de leur enfant.

Droits

- Être informés de la politique d'évaluation mise en application à l'école;
- Avoir une rétroaction au minimum quatre fois au cours de l'année scolaire (une communication écrite de l'école sur les apprentissages et le comportement en début d'année, ainsi que les trois bulletins à la fin de chaque étape);
- Avoir un suivi mensuel des enseignants si leur enfant est à risque dans leur réussite scolaire, ainsi que s'il présente des comportements susceptibles de nuire à leur réussite ou à celle des autres;
- Être informés sur les principaux moments d'évaluation;
- Être informés sur les normes et modalités d'évaluation;
- Avoir accès aux évaluations et obtenir des clarifications sur l'évaluation;
- Communiquer avec l'enseignant et la direction, si nécessaire;
- Soumettre la demande de révision dans les 10 jours ouvrables suivant le moment où l'élève prend connaissance de son résultat. (Règlement : Annexe 2 et Formulaire : Annexe 3)

Personnel non enseignant

Responsabilités

- Contribuer à la suggestion ou à la mise en place de moyens pour soutenir l'enseignant et l'élève dans sa tâche évaluative.

Droits

- Avoir accès aux évaluations des élèves qu'il accompagne afin de planifier son intervention et de proposer des pistes aux enseignants.

Critères d'évaluation

Pratiques communes de l'établissement

La séquence d'évaluation des différentes matières est précisée dans le document des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.

L'évaluation au sein du PÉI

L'évaluation critériée du PÉI s'ajoute à l'évaluation régulière dans notre établissement. Le modèle d'évaluation critériée signifie que les résultats des élèves pour le bulletin IB, remis en fin d'année, sont déterminés par leurs accomplissements en regard de normes établies et non pas en fonction de la position de chaque élève dans un classement hiérarchique.

Par le biais des plans de travail des unités, l'évaluation au PÉI privilégie le recueil et l'analyse d'informations sur l'accomplissement des élèves et fournit une rétroaction utile aux élèves sur leur processus d'apprentissage. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux supérieurs, les enseignants élaborent des tâches rigoureuses faisant appel à toute une gamme de stratégies d'évaluation. Ainsi, l'évaluation permet une compréhension des capacités des élèves tout au long de l'année par le biais d'évaluations formatives et sommatives.

Au PEI, les évaluations critériées sont corrigées par les enseignants responsables du projet. L'évaluation est effectuée selon l'approche dite de meilleur ajustement (Best fit) c'est-à-dire que le personnel enseignant doit contrebalancer un faible résultat obtenu pour un ou plusieurs aspects du critère avec un résultat élevé afin d'aboutir à un niveau approprié pour le critère en question.

Les grilles d'évaluation détaillées pour chacune des matières sont disponibles sur le site Internet de l'école dans la section « [PÉI évaluation critériée](#) ».

Lorsque possible, une grille de conversion (Annexes 4 et 5) permet de convertir le niveau atteint en note sur 100 pour le bulletin du MEQ. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.

Planification de l'évaluation au PEI

Les enseignants inscrivent leurs évaluations dans un calendrier commun pour bien répartir la charge de travail demandée aux élèves.

Une planification horizontale et verticale est effectuée pour s'assurer que les enseignants, nouveaux et anciens, puissent couvrir tous les critères et permettre aux élèves de se les approprier.

Tous les enseignants doivent concevoir des plans de travail des unités et des tâches dont le contenu est aligné avec les exigences du MEQ. Les quatre critères ainsi que chacun des aspects doivent obligatoirement être évalués au moins deux fois par année, dans chaque matière, et ce, à chaque année du programme. Pour ce faire, les enseignants utilisent les critères d'évaluation prescrits pour les 1^{re}, 3^e et 5^e années. Pour la 2^e et la 4^e année, les enseignants utilisent les grilles du niveau supérieur.

Normalisation interne au PEI

Le processus de normalisation est fait de façon informelle et formelle. Les enseignants d'une même matière ou d'un même niveau échangent et discutent sur la compréhension des grilles d'évaluation et des mots-consignes en début d'année lors d'une rencontre planifiée et au courant de l'année de façon informelle lorsqu'ils corrigent. Ce processus permet à ceux-ci de comprendre et appliquer les critères et les niveaux de la même façon et d'augmenter la fiabilité de leur jugement.

Pour le projet personnel, une journée pédagogique est dédiée à la normalisation.

Consignations et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB

Pratiques communes de l'établissement

La transmission des résultats des matières IB se fait deux fois par année, afin de permettre aux élèves et aux parents de suivre et de mieux comprendre l'évaluation de l'IB. À la fin de l'année scolaire, le bulletin IB officiel est disponible sur le portail Mozaïk (Annexe 5). Certaines spécifications s'appliquent cependant :

En ce qui concerne l'évaluation critériée dans chacune des matières :

- La matière « Design » est terminale en 3^e secondaire;
- La matière « Art » est terminale en 5^e secondaire;
- Pour ce qui est de l'acquisition de langues en espagnol, une note est inscrite au bulletin à la 3^e secondaire, cours dans lequel nous nous assurons que les 100 heures soient complétées telles que la SEBIQ l'exige.

En ce qui concerne l'engagement auprès de la communauté:

- Chaque année, la coordonnateur vérifie auprès de l'équipe enseignant que les objectifs d'apprentissage prescrits par l'IB soient ciblés à chaque niveau et prépare les documents de réflexion évalués à la fin de l'année;

- Les répondants entrent au bulletin PEI la cote finale (réussite ou échec) des élèves de leur groupe que la direction leur a attribué (Annexe 6).

En ce qui concerne l'obtention de l'attestation de l'IB et du diplôme de la SÉBIQ, le mandat est confié à la coordonnateur de compléter les documents requis par l'IB et la SÉBIQ afin de finaliser le cheminement académique de l'élève au PEI et de déterminer s'il satisfait ou non aux exigences menant à l'obtention de ceux-ci.

Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB

Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales

Tous les élèves doivent être évalués selon les exigences du programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation. Les enseignants doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents chaque année et dans toutes les matières. Cette communication s'effectue obligatoirement à quatre moments dans l'année au moyen d'un bulletin transmis aux parents via la plateforme Mozaïk Portail, en plus des deux rencontres de parents prévues à la fin de la première et de la deuxième étape.

Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB

Normes de passage d'un niveau à l'autre

Les enseignants sont invités à harmoniser les pratiques d'évaluation du MEQ avec le cadre d'évaluation du PEI. À cette fin, l'attribution des niveaux du PEI doit être effectuée en premier lieu, puis transposée en pourcentage à l'aide d'une grille de conversion commune (Annexes 6 et 7) à l'ensemble des matières.

L'élève inscrit au Programme d'éducation intermédiaire accepte et s'engage à adhérer à la philosophie, aux valeurs et aux exigences du PÉI en respectant, chaque année :

- les exigences de l'engagement auprès de la communauté;
- le développement continu des qualités du profil de l'apprenant;
- la réalisation de tâches d'évaluation critériée spécifiques à chaque niveau et groupe matière;
- la réalisation du projet personnel en 5^e secondaire.

Compte tenu des exigences du MEQ, l'élève inscrit au PP ou au PEI doit maintenir des résultats scolaires égaux ou supérieurs au seuil de passage de 60 %. Ainsi, conformément à ces exigences, l'élève éprouvant de grandes difficultés devra suivre des mesures d'appui dans les matières concernées et atteindre le seuil de réussite du MEQ, soit 60 %.

Afin d'accéder à un niveau supérieur, l'élève devra réussir chacun de ses cours avec le seuil de passage de 60 %. S'il échoue à son cours de français ou de mathématique, malgré les mesures d'appui, l'élève sera retiré du programme. Si l'élève échoue à un autre cours que celui de français ou mathématique, malgré les mesures d'appui, son dossier scolaire sera étudié par la direction et l'enseignant concerné afin de déterminer s'il peut demeurer au programme. Selon la décision qui sera prise, la direction communiquera avec les parents afin d'offrir à l'élève une alternative qui répondra davantage à ses besoins. En 3^e, 4^e et 5^e secondaire, puisque le MEQ prescrit la promotion par matière, l'élève doit être en réussite dans l'ensemble de ses cours.

De plus, l'école Polyvalente Le Carrefour s'est dotée d'un ensemble de normes et de procédures afin de maximiser les chances de réussite de tous les élèves inscrits aux deux programmes de l'IB. Il est primordial que les élèves prennent conscience que la vie collective impose le respect d'un certain nombre de règles et que si celles-ci ne sont pas respectées, la dynamique d'apprentissage n'est pas

optimale. Des mesures d'aide sont mises en place pour assurer le soutien à l'élève afin qu'il améliore ses résultats académiques et/ou son comportement, dans le but de lui permettre de poursuivre ses études au PP et au PÉI. Par mesure exceptionnelle, un élève pourrait être réorienté vers un autre programme s'il compromet sa propre réussite scolaire ou si son comportement compromet la réussite des autres élèves.

Normes de passage primaire-secondaire des programmes IB

À la fin de sa sixième année, l'élève inscrit au Programme primaire international à la Polyvalente Le Carrefour a accès au Programme d'éducation intermédiaire pour poursuivre son parcours scolaire. Le parent ne doit pas refaire tout le processus d'admission, mais il doit remplir le formulaire de demande d'admission dans les délais prescrits. Pour être admis, l'élève doit obtenir la note de passage de 60% dans chacune de ses matières et être recommandé par son enseignant.

La référence de l'enseignant se base sur la progression de l'élève en français et en mathématique de 6^e année, sur sa curiosité intellectuelle, son organisation, son autonomie, sa persévérance, son attitude et son comportement, son sens des responsabilités, sa motivation et son engagement, son empathie, son respect envers les autres et sa capacité à travailler en équipe.

Si une recommandation suscite des inquiétudes, une rencontre sera tenue avec la direction de l'école, les directions adjointes, les responsables de la coordination du programme IB et l'enseignant concerné afin de prendre une décision.

Reconnaissance des apprentissages

L'élève qui chemine au PÉI a la possibilité de recevoir trois reconnaissances distinctes. Le tableau suivant précise en détail les règles établies pour chacune de celles-ci.

Émis par	Diplôme	Conditions d'obtention
MEQ	Diplôme d'études secondaires (DES)	• Cumuler un total de 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont 20 minimalement pour la dernière année. • Réussir son français de 5^e secondaire. • Réussir son anglais de 5^e secondaire. • Réussir les mathématiques de 4^e secondaire. • Réussir histoire et éducation à la citoyenneté de 4^e secondaire. • Réussir son cours d'art de 4^e secondaire. • Réussir l'éthique et la culture religieuse ou l'éducation physique de 5^e secondaire. • Réussir le cours de sciences de 4^e secondaire.
SÉBIQ	Diplôme d'études secondaires internationales (DÉSI)	• Obtenir le DES et avoir suivi les deux dernières années du PÉI. • Réaliser et réussir son projet personnel en conformité avec les exigences particulières de l'IB. • Présenter une moyenne de 60 % et plus dans le volet enrichissement du français et de l'anglais. • Maîtriser les compétences du programme d'espagnol du MEQ. • Réussir les cours de sciences humaines, mathématiques et de sciences de 5^e secondaire. • Avoir complété, selon les exigences, son programme d'engagement auprès de la communauté au PÉI.
IB	Attestation du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB	• Réaliser son projet personnel en conformité avec les exigences particulières de l'IB. • Avoir complété, selon les exigences, son programme d'engagement auprès de la communauté au PÉI.

À la demande de l'établissement, l'APPÉSI (Attestation de participation au programme d'éducation secondaire international) sera remise à l'élève qui ne peut satisfaire aux exigences du DÉSI. La SÉBIQ émettra l'attestation aux élèves qui ont suivi les huit matières correspondantes au PÉI, qui ont réalisé leur projet personnel et qui ont satisfait à leur programme d'engagement auprès de la communauté au PÉI.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité

La politique d'évaluation et la politique d'intégrité sont étroitement liées, puisqu'elles reposent toutes deux sur des principes d'équité, de rigueur et de transparence. L'intégrité intellectuelle assure l'authenticité des travaux et des évaluations, condition essentielle pour porter un jugement valide sur les apprentissages des élèves. Ensemble, ces politiques favorisent un climat de confiance, de responsabilité et de respect des normes éducatives au sein de la communauté scolaire.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique

La politique d'évaluation et la politique linguistique sont étroitement liées, puisqu'elles visent toutes deux à soutenir la réussite et le développement global des élèves. La politique linguistique encadre l'usage des langues d'enseignement et favorise le développement des compétences langagières, essentielles à la compréhension des consignes, à la production de travaux et à la communication des apprentissages. La politique d'évaluation s'appuie sur ces compétences afin de porter un jugement juste et valide sur les apprentissages réalisés. Ensemble, ces politiques assurent la cohérence des pratiques pédagogiques et contribuent à l'équité et à la transparence des évaluations.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion

La politique d'évaluation et la politique d'inclusion sont indissociables, puisqu'elles visent à offrir à tous les élèves des conditions équitables de réussite. La politique d'inclusion reconnaît la diversité des besoins, des profils et des parcours des élèves et prévoit des mesures d'adaptation appropriées. La politique d'évaluation s'appuie sur ces principes afin de mettre en place des pratiques évaluatives justes, flexibles et cohérentes, sans compromettre les exigences des programmes. Ensemble, ces politiques favorisent des évaluations accessibles, rigoureuses et respectueuses du cheminement de chaque élève.

Révision et diffusion de la politique

La politique d'évaluation est diffusée annuellement à l'ensemble du personnel de l'école et elle est déposée sur notre site Internet pour les élèves et les parents. Ce document sera révisé annuellement par l'équipe de direction et, s'il y a des modifications, elle sera soumise à l'approbation des enseignants et du personnel concerné afin qu'ils puissent apporter des suggestions de modifications. Une fois tous les cinq ans, elle sera révisée par une équipe d'enseignants et l'équipe de direction afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux changements et aux réalités en évolution.

La dernière version est mise en ligne sur le site Web de l'école afin qu'elle soit accessible à tous. Un courriel est ensuite envoyé aux parents afin qu'ils puissent prendre connaissance du document, en faire la lecture et s'y référer au besoin.

Médiagraphie

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, Gazette officielle du Québec, 31 août 2022, 154^E ANNÉE, NO 35, https://www.csspi.gouv.qc.ca/images/Reglement_demande_rvision_resultat.pdf
- MICROSOFT (2023). Copilot (Version 10 janvier 2026) <https://copilot.microsoft.com>.
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique, Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International, 2014 (mis à jour en août 2022), 178 pages, Site Web : <https://ibo.org>
- ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes de l'IB, Cardiff, Royaume-Uni : Organisation du Baccalauréat International, 2018, Mis à jour novembre 2024, 37 pages, Site Web : <https://ibo.org/fr/>

Note sur la création du document

Ce document a été élaboré par l'équipe de direction et d'enseignants, en s'appuyant sur les politiques officielles du Baccalauréat International, les cadres ministériels du Québec et les valeurs propres à notre établissement.

Il a également été rédigé en partie avec le soutien d'un outil d'intelligence artificielle générative (ChatGPT, Copilot), utilisé comme ressource linguistique et rédactionnelle pour formuler certains textes, harmoniser le ton et structurer les sections. Toutes les décisions pédagogiques, les contenus et les orientations ont été validés, adaptés et approuvés par l'équipe-école.

L'utilisation de l'IA s'inscrit dans une démarche éthique, réflexive et professionnelle, en accord avec les principes mêmes d'intégrité intellectuelle que ce document promeut.

ANNEXE 1

Formulaire « Absence planifiée de plus de deux jours »

L'élève doit demander ce formulaire à l'administration ou à la secrétaire de son unité.



Le Carrefour
École Polyvalente
Un seul endroit de ma réussite

Absence planifiée de plus de deux jours

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____ Unité : _____

Par la présente, j'aimerais vous indiquer mon intention de permettre à mon enfant _____ de s'absenter pour la raison suivante _____ et ce aux dates suivantes :

Nous sommes conscients, mon enfant et moi, que ces absences (motivées et comptabilisées) peuvent avoir des incidences sur sa réussite scolaire. Toutefois, nous prendrons les mesures nécessaires pour qu'aucun retard académique sérieux ne soit engendré par cet événement.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

J'ai pris connaissance de cette demande.

Signature de la direction : _____ Date : _____

Matière	Travail à faire
Français	
Mathématique	
Science	
Histoire	
Anglais	
Éthique	
Arts plastiques	
Musique	
Éducation physique	
Espagnol	
Autre	

F-12

* Voir au verso le travail à faire

ANNEXE 2

PROCÉDURE DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT

Cette procédure provient du Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat. (Référence : Gazette officielle du Québec, 31 août 2022). Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 15 septembre 2022 et détermine les conditions et modalités applicables à la révision du résultat d'un élève en application de l'article 96.15 ou de l'article 110.12 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il est stipulé au 2^e alinéa que « *La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial* ».

1. La révision d'un résultat comprend :
 - la révision du résultat d'une évaluation ou d'une partie d'une évaluation;
 - la révision d'un résultat constitué de plusieurs évaluations, notamment le résultat pour un cours, une étape, une matière ou une discipline ou une compétence ou un volet.
2. L'élève ou ses parents peuvent demander au directeur de l'établissement la révision d'un résultat.
3. La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.

4. La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant.
5. La demande de révision doit être faite par écrit.
6. La direction prête assistance à toute personne qui demande une révision de note.
7. Le directeur qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant concerné.
8. L'enseignant doit, dans un délai de cinq jours ouvrables de la transmission de la demande par le directeur de l'établissement, donner par écrit à ce dernier le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie.
9. S'il est prévu que l'enseignant de l'élève soit absent pour une période d'au moins 10 jours ouvrables, la direction vérifie tout de même auprès de lui s'il est en mesure de procéder à cette révision, la direction de l'école peut la confier à un autre enseignant dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné.
10. Le directeur communique sans délai ce résultat ainsi que les motifs à l'élève ou à ses parents. Il informe également l'élève ou ses parents de leur droit de consulter les pièces à l'appui de ce résultat.
11. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.

ANNEXE 3

Demande de révision de résultats



FORMULAIRE

Demande de révision* de résultats

École polyvalente Le Carrefour

*« La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution d'un résultat final. » (Extrait du Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, LIP)

Date de la communication du résultat qui fait l'objet de la demande de révision :

IDENTIFICATION	
Nom de l'élève :	Date de naissance :
Niveau scolaire :	
Nom de l'enseignant :	

MOTIF DE LA DEMANDE
Matière concernée :
Identification de l'évaluation ou de la partie de l'évaluation ou du résultat concerné :
Précisions des motifs justifiant la demande :
Pièces justificatives annexées à la demande s'il y a lieu (ex. évaluation concernée si elle a été remise à l'élève) :

PERSONNE QUI DEMANDE LA RÉVISION
Élève : ☐ Parent ou tuteur : ☐
Prénom et nom en lettres moulées :
Signature : Date de la demande :

Section réservée à l'école
Nom de la direction qui reçoit la demande :
Date de la réception :
Suivis effectués :
Résultat obtenu :

Veuillez retourner ce formulaire à l'école à l'attention de la direction.

2022-09-22

ANNEXE 4

RÈGLES PORTANT SUR L'ABSENTÉISME LORS DES ÉVALUATIONS

- 2.6. Si les parents fournissent l'une ou l'autre des preuves de raisons officielles énumérées plus bas, l'absence de l'enfant sera motivée.

2.6..1 Absence pour cause de mortalité d'un proche

La preuve exigée est une copie du certificat de décès ou l'avis de décès paru dans le journal.

2.6.2 Absence en raison d'une convocation à un tribunal

La preuve exigée est la citation à comparaître ou autre document officiel.

2.6.3 Absence en raison d'une délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale

La preuve exigée est la note écrite d'un responsable de l'organisation.

2.6.4 Absence autorisée par la direction ou la direction adjointe

Les absences autorisées par la direction sont les voyages scolaires annoncés avant la date des absences, les rendez-vous à l'interne, certaines activités parascolaires ou autre.

3. ABSENCE À UN EXAMEN

- 2.7 Tout refus de reprendre un examen entraînera la note 0.

- 2.8 Seules les raisons officielles énumérées au point 2.6 sont acceptées pour motiver une absence à un examen. En fournissant une des preuves indiquées au point 2,6 l'élève obtiendra le droit d'effectuer un examen de reprise. L'élève doit rencontrer son enseignant qui lui fixera un rendez-vous pour son examen de reprise. Les examens de reprise ont lieu après l'école.

- 2.9 Seule une absence motivée donne accès à une reprise d'examen.

2.9.2 Aucune reprise d'examen ne sera offerte à l'élève qui s'absente sans l'une des raisons officielles. Il est de la responsabilité de l'élève de voir avec son enseignant l'impact du 0 à un examen sur le jugement final, à la fin de l'étape et des moyens qui s'offrent à lui pour être en réussite

3 ABSENCE POUR VOYAGE

- 3.6 L'enseignant n'est pas tenu de fournir des travaux lorsqu'un élève s'absente pour un voyage. Il est de la responsabilité des parents de faire le suivi des absences (confirmer les dates du voyage) au secrétariat de l'unité avant la tenue du voyage.

- 3.7 Lors d'un voyage personnel, les parents prennent l'entière responsabilité de cette décision et des répercussions sur la réussite scolaire de leur enfant. L'impact sur l'évaluation de la possibilité de faire des examens de reprises doit être discutés avant un voyage.

ANNEXE 5

EXEMPLE DU BULLETIN CRITÉRIÉE DE FIN D'ANNÉE

Baccalauréat International Programme d'éducation intermédiaire Année scolaire 2024-2025	
	Polyvalente Le Carrefour Code d'organisme : 771036 Adresse : 50, DE LA SAVANE GATINEAU, QC J8T 3N2 Site Web : carrefour.qc.ca Téléphone : (819) 568-9012 Télécopieur : (819) 568-6399 Directrice : Marie-Eve Thérberge
	
Nom et prénom de l'élève : Fiche : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Année : Groupe-repère : Titulaire :	Destinataire du bulletin : Adresse : Répondant(e)(s) : Père : ☒ Mère : ☒ Tuteur : ☐ Téléphone résidence :
Légende de notation pour l'évaluation des critères	
0	L'élève n'atteint pas le niveau minimal requis pour ce critère
1 à 2	L'élève atteint un niveau limité pour ce critère
3 à 4	L'élève atteint un niveau passable pour ce critère
5 à 6	L'élève atteint un niveau satisfaisant pour ce critère
7 à 8	L'élève atteint un excellent niveau pour ce critère
Le bulletin PEI Au Programme d'éducation intermédiaire (PEI), l'évaluation est une partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. L'évaluation par critères est une composante importante et essentielle au processus d'apprentissage. Elle permet à l'élève de procéder à l'analyse de son apprentissage et de reconnaître les éléments à améliorer. Chaque matière est définie par des critères d'évaluation qui font l'objet d'au moins deux jugements durant l'année scolaire, à l'exception de l'interdisciplinarité et du projet personnel. En conséquence, pour chaque année du PEI, les niveaux attribués reposent sur au moins deux jugements pour chaque critère, et ce, pour chacun des groupes de matières. De plus, pour chaque groupe de matières, le PEI identifie un ensemble d'objectifs qui sont reliés à des critères d'évaluation spécifiques dont les élèves ont reçu les descriptions détaillées.	

Centre
de formation
Polyvalente
Le Carrefour
Québec

Source: manuel de procédures du coordonnateur du PEI

Arts 2 - Musique		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Recherche		6	8
B - Développement		7	8
C - Création ou exécution		8	8
D - Évaluation		6	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Service en tant qu'action			
Nom de l'enseignant(e)		Réalisé	Oui
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Éducation physique et à la santé 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Planification de la performance		7	8
C - Application et exécution		7	8
D - Réflexion et amélioration de la performance		7	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Acquisition de langues 2 - Anglais - Phase 3		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Compréhension orale		7	8
B - Compréhension écrite		7	8
C - Expression orale		6	8
D - Expression écrite		7	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			

Centre
de formation
Polyvalente
Le Carrefour
Québec

Langue et littérature 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Analyse		8	8
B - Organisation		6	8
C - Production de texte		6	8
D - Utilisation de la langue		6	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Individus et sociétés 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		5	8
B - Recherche		5	8
C - Communication		6	8
D - Pensée critique		4	8
Commentaires :			
Autres commentaires : La grille d'évaluation utilisée en sec. 2 est celle du sec. 3. L'élève qui a obtenu le niveau 3 a déjà atteint le niveau minimal de réussite pour le sec. 3. Les apprentissages se poursuivront l'an prochain.			
Interdisciplinaire 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Évaluation		8	8
B - Synthèse		8	8
C - Réflexion		6	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			

Centre
de formation
Polyvalente
Le Carrefour
Québec

Mathématiques générales 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Recherche de modèles		5	8
C - Communication		7	8
D - Application des mathématiques dans des contextes de la vie réelle		7	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Sciences 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension			8
B - Recherche et élaboration			8
C - Traitement en évaluation			8
D - Réflexion sur les répercussions de la science			8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Design 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Recherche et analyse			8
B - Développement des idées			8
C - Création de la solution			8
D - Évaluation			8
Commentaires :			
Autres commentaires :			
Design 2		Niveau d'acquisition	
Nom de l'enseignant(e)		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Recherche et analyse		8	8
B - Développement des idées		5	8
C - Création de la solution		6	8
D - Évaluation		5	8
Commentaires :			
Autres commentaires :			

ANNEXE 6

GRILLE DE CONVERSION DU RÉSULTAT IB EN % POUR LES MATIÈRES

Grille de conversion adaptée selon le nombre de critères évalués – Version SÉBIQ

4 CRITÈRES		3 CRITÈRES		2 CRITÈRES		1 CRITÈRE	
32	%	24	%	16	%	8	%
0	0	0	0	0	0	0	0
1	6	1	8	1	12	1	24
2	12	2	16	2	24	2	46
3	18	3	24	3	35	3	60
4	24	4	33	4	46	4	68
5	30	5	40	5	54	5	76
6	36	6	46	6	60	6	84
7	41	7	51	7	64	7	92
8	46	8	56	8	68	8	100
9	50	9	60	9	72		
10	54	10	63	10	76		
11	57	11	66	11	80		
12	60	12	68	12	84		
13	62	13	71	13	88		
14	64	14	74	14	92		
15	66	15	76	15	96		
16	68	16	79	16	100		
17	70	17	81				
18	72	18	84				
19	74	19	86				
20	76	20	89				
21	78	21	92				
22	80	22	95				
23	82	23	98				
24	84	24	100				
25	86						
26	88						
27	90						
28	92						
29	94						
30	96						
31	98						
32	100						

*Ce tableau ne provient pas de l'IB. Par contre, il s'inspire de la grille de conversion de la SÉBIQ pour les projets personnels du PEI.

ANNEXE 7

GRILLE DE CONVERSION DU RÉSULTAT IB EN % POUR LE PROJET PERSONNEL



Grille de conversion de la note des projets personnels du PEI (IB)
en pourcentage pour le DÉSI

À utiliser **dès septembre 2021** pour les finissants de
5^e secondaire au PEI

Total sur 24 IB	Équivalence en %
1	10%
2	20%
3-4	30%
5-6	40%
7-8	50%
9	60%
10-11	65%
12	70%
13-14	75%
15	80%
16-17	85%
18	90%
19-20	95%
21+	100%

Grille adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la SÉBIQ le 7 mai 2021.